



Samedi 23 mai 2020

LE MOT DU MAIRE



Depuis le 17 mars, notre quotidien a été régi par les prescriptions contraignantes liées la pandémie. Grâce au comportement civique de chacun, le déconfinement a pu commencer dès le 28 mai. Continuer à respecter les règles sanitaires qui ont permis cette évolution est indispensable et je vous y encourage. Dès le lendemain des élections, la Mairie a assumé son rôle en se procurant des masques

et du gel, en vous les distribuant et en vous informant régulièrement. Une dernière distribution aura lieu dans la semaine puis il reviendra à chacun de se procurer ses propres protections.

La Mairie participe à toutes les commissions pilotées par la Préfecture : elles organisent les étapes du déconfinement en fonction des directives successives et nous nous appliquons à vous les communiquer.

Maintenant le travail a repris de manière presque normale. Les élèves de Damazan ont pu retrouver leur école qui, je le rappelle, avait accueilli sans discontinuer des enfants du personnel soignant durant le confinement, et je veux d'ailleurs remercier ici nos enseignants qui ont assuré ce service tout en poursuivant l'enseignement à distance des élèves confinés.

La Mairie a accompagné la reprise du téléski nautique qui a recommencé son activité et celle du camping qui ouvrira dès le 1^{er} juillet. L'ouverture des marchés nocturnes et de la baignade sera soumise à l'appréciation des élus.

Au soir même des élections, le temps électoral s'est arrêté au profit de la vie sociale et sanitaire. Le Conseil précédent a dû poursuivre sa mission et j'en remercie ses membres de même que je salue la volonté des nouveaux élus de s'impliquer aussitôt dans la vie communale. Je rends également hommage à tous ceux qui ont apporté leur aide par des gestes solidaires.

Samedi 23 mai, la cérémonie qui a vu mon élection à la fonction de Maire (par 14 voix contre 1 pour Sylvie Delaurier), puis celle des quatre adjoints (avec le même score) a dû se tenir à huis-clos en raison des règles de distanciation sanitaire. Des haut-parleurs, placés à l'extérieur de la salle polyvalente, permettaient cependant d'en suivre le déroulement.

Ce conseil entrera rapidement en action, c'est pourquoi j'ai tenu à ce que le budget 2020 soit très vite voté afin de poursuivre notre programme ambitieux de développement. La campagne électorale terminée laisse place aux actions qui doivent prendre en compte désormais la situation actuelle.

Une très grande majorité d'entre vous a choisi de nous faire confiance, c'est pourquoi nous devons maintenant avancer, conformément au programme que nous vous avons présenté. Les décisions de la majorité doivent être respectées, même si elles laissent sur le côté la minorité qui n'y adhère pas.

Des commissions liées au fonctionnement, à l'investissement, à la prospective et à la dimension citoyenne seront mises en place prochainement et ouvertes à des citoyens qui y seront associés à une majorité d'élus. Vous avez été nombreux à manifester votre intérêt pour les travaux conduits par notre équipe, je reste à votre disposition si vous souhaitez me contacter.

Cette année verra la concrétisation des projets engagés depuis de nombreuses années: La Maison de Santé, la jonction entre la bastide et la Zone d'Activités Économiques (par l'avenue des Landes et la route de Mahourat, pour lesquelles la participation financière de la commune est inférieure à 10%), la station d'épuration, le lotissement « Les Portes de Damazan », la rénovation du camping et l'accroissement de la Zone d'Activités Économiques.

Elle verra aussi le lancement de nouveaux chantiers indispensables : l'aménagement de l'îlot du Magasin des Tabacs, la création de 10 logements neufs rue Maurice Dupuy et la restauration complète des écoles, tant il est en effet urgent que des locaux adaptés, modernes et rationnels puissent accueillir nos enfants tout au long des 8 années de leur scolarité.

Viendront ensuite les projets d'expansion urbaine mesurée, avec la construction de lotissements et d'une résidence sénior dans le secteur de Bagnoque.

Comme par le passé, mon rôle sera d'aller chercher des partenaires, des subventions, de sorte que nous n'ayons pas à subir de pression fiscale supplémentaire. Je reviendrai vers vous au fur et à mesure de l'avancement de ces divers travaux.

Continuez à prendre soin de vous et de vos proches.

VIE MUNICIPALE



COMMUNE DE DAMAZAN – COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2020

<u>Présents</u>: Mmes Christine AGOSTI, Nathalie BACARISSE, Marie-Pascale BALDAZZINI, Sylvie DELAURIER, Isabelle DE LONGHI, Françoise DUBOURG, Nathalie JOUSSE, Murielle PAGNONCELLI, MM. Daniel CHABOT, Denis GHIRARD, Michel MASSET, Stéphane MOLENA, Stéphane ROSSATO, Jean-Michel SARTORI, Michel SERENA.

Absents/Excusés: Néant

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Nathalie JOUSSE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2 - ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Nathalie JOUSSE et Cathy TOUJAS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	:	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c]	:	15
f.	Majorité absolue	:	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
NOIVIS ET PRENOIVIS DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres		
DELAURIER Sylvie	1	un		
MASSET Michel	14	quatorze		

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel MASSET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel MASSET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral	:	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	:	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c]	:	15
f.	Majorité absolue	:	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
	En chiffres	En toutes lettres		
ROSSATO Stéphane	14	quatorze		
DELAURIER Sylvie	1	un		

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Stéphane ROSSATO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4 - Observations et réclamations : Néant

5 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à onze heures quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

6 - Charte de L'Élu Local

Conformément aux articles L.2121-7 et L.1111-1-1 du CGCT, le maire donne lecture de la Charte de l'Élu ILocal dont il remet un exemplaire à chaque conseiller municipal, accompagnée de la copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7 - Intervention de Madame DELAURIER Sylvie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELAURIER qui souhaiterait que les élus, pour marquer leur engagement dans ces nouvelles fonctions, signent collectivement la Charte de l'Élu Local.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait, dès l'ouverture de la prochaine séance, lors de la signature du procès-verbal de cette séance, dans lequel figurera cette charte.



M. Michel MASSET et ses adjoints :

SERAS-TU UN BON « TUEUR DE COVID-19 » ?

QUESTIONS POUR UN

CHAMPION ANTIVIRUS

Double page spécial-jeu à détacher pour les enfants de 5 à 11 ans.



Rapporte ce bulletin de jeu complété avant le 15 juin à l'école, au Centre de Loisirs ou à la mairie (où on peut le glisser dans la boîte aux lettres). Un bulletin sera tiré au sort parmi ceux dont toutes les réponses sont justes.

Le gagnant sera prévenu par téléphone et recevra ne récompense des mains de Monsieur le Maire.

QU'EST-CE QUE LE VIRUS DE LA COVID-19 ? COMMENT S'EN PROTÉGER ?

Le virus n'est pas un organisme vivant, c'est une molécule de protéine (ADN) qui peut pénétrer par notre nez, notre bouche et nos yeux. On ne peut pas le tuer, il se décompose de lui-même selon la température, l'humidité et la surface sur laquelle il se trouve.

Le virus est très fragile, la seule chose qui le protège est la couche de matière grasse qui le recouvre. Le savon ou le détergent sont les meilleurs remèdes contre le virus car la mousse attaque la graisse, c'est pourquoi il faut se frotter les mains pendant au moins 20 secondes afin de faire beaucoup de mousse.

Gardez les ongles courts pour que le virus ne s'y cache pas.

Il est bon d'utiliser de l'eau assez chaude pour le lavage des mains et pour la lessive (au-dessus de 25°) car la chaleur fait fondre la graisse et elle rend ainsi la mousse plus efficace.

Tout mélange à base d'alcool (à plus de 65%) ou d'eau javellisée (1 partie d'eau de javel pour 5 parties d'eau) dissout la graisse et détruit le virus. L'eau oxygénée est aussi très efficace, mais il ne faut pas l'utiliser pure car elle est nuisible à la peau.

Aucun bactéricide n'est utile : on ne peut pas tuer ce qui n'est pas vivant avec des antibiotiques or le virus n'est pas un organisme vivant comme la bactérie.

Il ne faut jamais secouer les vêtements, draps ou chiffons : le virus s'y désintègre en 3 heures mais, si vous secouez le linge, il risque de se déposer dans votre nez.

Lorsque le virus est collé à une surface poreuse, il se décompose :

- En 3h sur toute surface poreuse : sur un tissu par exemple .
- En 4h sur le bois (qui l'assèche et l'empêche de se décoller pour se diffuser dans l'atmosphère).

Mais il peut subsister jusqu'à :

- 24h sur le carton (un jour entier).
- 42h sur un métal (un peu moins de 2 jours).
- 72h sur le plastique (3 jours entiers).

Le virus ne peut pas passer à travers une peau saine.

Il n'est pas transmis par les animaux de compagnie.

Le froid, l'humidité et l'obscurité favorisent la conservation du virus, il faut donc aérer souvent les pièces de la maison. Plus l'espace est confiné, plus la concentration du virus est importante.





QUESTIONNAIRE:

Si tu ne sais pas répondre aux questions n'hésite pas à te faire aider par un adulte. Le texte sur la page de gauche peut t'aider aussi. Certaines questions peuvent avoir plus d'une réponse. Un virus est: Un très petit animal plein de pattes. Une molécule de protéine. Un être vivant. Le virus se transmet : Par les postillons produits par une personne qui tousse ou qui éternue. En touchant des surfaces contaminées et en se touchant ensuite le visage. En regardant la télé. Le virus est : Très résistant. Très fragile. Le virus aime : Le froid, l'humidité et l'obscurité. La confiture de fraises. Les mains sales. Le virus n'aime pas: Les désinfectants. Le savon. La confiture de fraises. Sur le tissu, le virus se décompose en : 1 an. 6 secondes. 3 heures.

LES GESTES BARRIÈRE:	
Il faut se laver les mains :	Á
Avec de l'eau chaude et du savon pendant 3 jours.	
Avec de l'eau chaude et du savon pendant 20 secondes.	
Avec de l'eau chaude et du savon pendant 15 minutes.	
Pour se saluer il faut :	
Se sauter au cou.	0
Dire « Bonjour! » sans se toucher.	
Se faire la bise.	
Il faut tousser ou éternuer :	
Dans un mouchoir en papier.	
Dans son genou.	(All)
Dans son coude.	
Le mouchoir en papier doit être :	
Gardé dans le réfrigérateur.	
Jeté à la poubelle dans un sac plastique.	
Lavé à la machine.	
Pour que le virus ne s'y cache pas il faut garder les ongles :	
☐ Très longs.	
Vernis.	
Courts et propres.	
Mon chien ou mon chat peuvent me transmettre le covid-19 :	
∐ Oui.	
Non.	
Nom: Prénom:	
Classe :	
Numéro de téléphone :	

LA MAISON DE SANTÉ SUR SON AIRE DE LANCEMENT!





Les travaux extérieurs sont terminés et seuls, quelques détails intérieurs restent à fignoler : l'ensemble des professionnels de santé et l'UNA, enchantés de leurs nouveaux locaux en prennent peu à peu possession :

- Au rez-de-chaussée, les bureaux de l'UNA sont ouverts.
- Le D^r Anxolabehere accueille d'ores et déjà ses patients au 2^e étage.
- Sur le même palier, le cabinet infirmier de Mmes SARTORI, Bourrousse, FRANCIS et POUPART est prêt, celui de Mmes DAUZON et MIOSSEC le sera à la fin du mois.
 - Le D^r de Monbrun emménagera lui aussi fin juin.
 - Au mois de juillet viendra le tour du D^r POLONI et de la dentiste, le D^r KARAA.

DÉBUT DU CHANTIER DE « L'ÎLOT DU MAGASIN DES TABACS »

Le chantier débutera le lundi 15 juin par la démolition du mur qui longe l'impasse Charpentier. La circulation dans la rue du Magasin des Tabacs et le stationnement en seront nécessairement perturbés pendant la durée des travaux.



Consciente des désagréments occasionnés, la municipalité, en appelle à la patience des riverains ainsi que de tous les usagers.

À la fin de ces travaux tous les Damazanais pourront profiter d'un espace convivial, ludique et fonctionnel : tout à la fois jardin et zone de stationnement.



HORAIRES ET CONTACT

Depuis le lundi 18 mai,

LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE EST OUVERT AU PUBLIC DU LUNDI AU VENDREDI :

<u>le matin</u> de 8 h 30 à 12 h (à la mairie annexe le jeudi). <u>L'après-midi</u>, ouverture sur rendez-vous uniquement.



05 53 79 40 15

mairie.damazan@collectivite47.fr www.ville-damazan.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Reprise des permanences à la mairie annexe les 2^e et 4^e samedis du mois, de 10 h à 12 h.

BIBLIOTHÈQUE

Les horaires de la bibliothèque sont revenus à la normale :

Mercredi de 9h30 à 12h Jeudi de 9h30 à 12h et de 17h à 19h

Une information sur le *moustique tigre* vous sera proposée le **mercredi 1er juillet** au cours d'une conférence qui aura lieu **salle Michel Bridet**.

En raison des conditions sanitaires, 10 personnes maximum pourront y être accueillies. L'inscription est donc obligatoire auprès de l'association organisatrice :

valerie.desalbres@aufildesseounnes.fr

Pour tous renseignements, contactez la bibliothèque : **05 53 79 70 15**



MAISONS FLEURIES - CONCOURS 2020

Chaque maison, chaque jardin de la commune peut concourir : <u>inscription au secrétariat de la</u> mairie jusqu'au 30 juin 2020 (05 53 79 40 15)

Passage du jury entre le 1^{er} et le 14 juillet.



LAC DU MOULINEAU

Notre lac est désormais libre d'accès. La promenade et les loisirs y sont de nouveau possibles dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sanitaire.

La baignade n'est pas surveillée et reste aux risques et périls de chacun.



Informations

MARCHÉ DU JEUDI



Reprise des marchés du jeudi matin, avec toutes les précautions nécessaires pour les commerçants comme pour les clients!



TÉLÉSKI NAUTIQUE

Après 2 mois d'une inquiétude bien fondée et grâce à la détermination de M. Masset, le téléski nautique a enfin pu rouvrir, au grand soulagement de ses gérants, Jean-Marie, Rose et Cédric CHAUMIEN et des nombreux amateurs de wakeboard.

Un protocole sanitaire a été mis en place pour pouvoir accueillir les pratiquant dans les meilleures conditions. Le nombre de participant par heure a été réduit à 10 au lieu de 22, des fléchages et traits de distanciation ont été tracés au sol. On trouve des flacons hydroalcooliques au ponton de départ, au shop ainsi qu'au snack. L'ensemble du personnel est équipé de masque.



<u>Mois de juin</u>: **14-20 h du mercredi au dimanche** (fermé lundi et mardi). <u>Mois de juillet et aout</u>: **11-20 h du lundi au dimanche**.

Nocturne jusqu'à 21 h les vendredis et samedis.





« MAM - ENCHANTÉE »

Après avoir exercé chez elles pendant une dizaine d'années la fonction d'assistantes maternelles, Céline, Fabienne et Jennifer, qui s'étaient rencontrées au cours de leur formation, se sont regroupées pour créer une association.

Depuis le 11 mai, dans des locaux tout neufs, fonctionnels et joliment décorés au 21 rue Maurice Dupuy, elles peuvent accueillir chacune jusqu'à 4 enfants de 2 mois à 3 ans. Cette nouvelle structure vient augmenter l'offre d'accueil des toutpetits à Damazan : crèche municipale et assistantes à domicile.







mam.enchantee47@gmail.com

06 15 24 51 37 06 18 97 73 88 06 74 64 41 70

À TABLE!

Après une fermeture imposée de plusieurs mois, nos restaurateurs ont pu rallumer leurs fourneaux. Ils ont reconfiguré leurs salles pour pouvoir accueillir leurs

clients en toute sécurité et les normes sanitaires en vigueur y sont scrupuleusement appliquées et respectées.



SMICTOM



CORONAVIRUSQue faire de mes déchets ?



Dans un sac plastique dédié et résistant, à fermer et à garder 24 heures



Jetez-le ensuite dans votre sac poubelle, à mettre fermé dans les ordures ménagères



La penia



JAMAIS dans votre bac de tri

RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES DÉCHÈTERIES DU SMICTOM-LGB

LES USAGERS DEVRONT:

ÊTRE CAPABLE DE DÉCHARGER SEULS LEUR VÉHICULE, RESPECTER LA QUANTITÉ LIMITÉE À 1M³ PAR SEMAINE ET PAR USAGER, APPLIQUER LES « GESTES-BARRIÈRE ».



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
DAMAZAN	fermée	9h-12h 13h30-17h	fermée	9h-12h 13h30-17h	fermée	9h-12h 13h30-17h

Ne déposez les végétaux, les encombrants ou les déchets recyclables ni dans les bacs de collecte d'ordures ménagères, ni sur la voie publique.

La MAIRIE - 2 05 53 79 40 15 - ... mairie.damazan@collectivite47.fr

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h - à la mairie annexe le jeudi Sur rendez-vous, l'après-midi

Permanence adjoint samedi matin de 10 h à 12 h

A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

Permanence à la mairie annexe le vendredi de 8 h à 13 h

La BIBLIOTHÈQUE - 🕿 05 53 79 70 15 - 🖳 damazan.bibliotheque@wanadoo.fr

Mercredi de 9 h 30 à 12 h

Jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h.

La POSTE - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h Mercredi de 9 h à 12 h

Point Service au Public (Assurance Retraite — CAF — CPAM — MSA — Pôle Emploi)

La DÉCHÈTERIE - **☎** 05 53 84 97 69 -

Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (fermé lundi, mercredi et vendredi)

Le PÔLE ENFANCE -

 L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE 05 53 79 47 98
 Le CENTRE de LOISIRS 05 53 88 01 03

 L'ECOLE MATERNELLE 09 79 50 43 00
 La MICRO-CRÈCHE 05 53 88 60 57

La PMI - **2** 05 53 88 26 36 - (Tonneins **2** 05 53 84 17 50)

Permanence premier vendredi du mois de 10 h à 12 h à la mairie annexe

La DIRECTION du DEVELOPPEMENT SOCIAL (DDS)

Permanence jeudi de 9 h à 11 h - Sur rendez-vous : 2 05 53 84 17 50

La M.S.A. - 2 05 53 93 94 56 Anayouli.nadia@dlg.mas.fr

Permanence téléphonique le jeudi de 9 h à 12 h

Permanence administrative le mardi de 9 h à 12 h au Centre Social d'Aiguillon

Le CONCILIATEUR de JUSTICE

Permanence deux mardis par mois de 10 h à 16 h - Sur rendez-vous : 2 05 53 79 40 15

(anciennement ASSAD) site : www.una.fr

Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

EHPAD Capuran (Maison de retraite) - 2 05 53 79 80 00

site: www.lesmaisonderetraiteselection.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Permanence à la mairie annexe les 2^e et 4^esamedi du mois, de 10 h à 12 h